



Procès-verbal
de la séance

**du Conseil Municipal
du 13 avril 2023**

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le sept avril deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjointes au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL (sortie de séance à la délibération n°94), M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO (sortie de séance à la délibération n°95), M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Lyne DA COSTA

Délibérations	
76 à 78	94 et 95
Présents : 28	Présents : 27
Représentés : 5	Représentés : 5
Absent : 0	Absent : 1

SOMMAIRE

Aucune décision prise dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	4
Délibération n° 76 : Vote des taux 2023 des taxes directes locales	4
Délibération n° 77 : Reprise anticipée des résultats de la Ville.....	5
Délibération n° 78 : Vote du Budget Primitif Ville pour l'exercice 2023.....	8
Délibération n° 94 : Déclaration d'infructuosité de la procédure de consultation lancée pour un marché de fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes et autorisation	37
Délibération n° 95 : Avenant au contrat de la relance du logement de Paris Terres d'Envol avec l'État et les huit communes du territoire	38

(La séance est ouverte, sous la présidence de Monsieur BORSALI, Maire du Bourget, à 19h01.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il est procédé à l'appel nominal et au contrôle des délégations de vote.

Nous avons le quorum. Nous pouvons valablement délibérer.

Nous devons procéder à l'élection d'un Secrétaire. Je propose la candidature de Madame DA COSTA.

Y a-t-il des oppositions ou d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Le procès-verbal du 6 avril 2023 n'étant pas encore finalisé, nous ne pouvons pas le soumettre à votre approbation. Il le sera au prochain Conseil Municipal.

Aucune décision prise dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Sans objet.

Délibération n° 76 : Vote des taux 2023 des taxes directes locales

M. le MAIRE.- Par délibération n° 16 en date du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

Il a été souligné dans le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023 que la Ville maintiendrait constants ses taux des contributions directes locales, à savoir :

- taux de la taxe sur le foncier bâti : 34,90 %,
- taux de la taxe sur le foncier non bâti : 19,04 %,
- taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 25,25 %.

Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation reste figé à 25,25 % conformément aux dispositions de la loi de finances.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE MAINTENIR**, pour 2023, les taux de taxes directes locales indiqués ci-dessus :

Taxe sur le foncier bâti	34,90 %
Taxe sur le foncier non bâti	19,04 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	25,25 %

Y a-t-il des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Nous rappelons que nous sommes favorables au maintien des taux et que nous souhaitons que ce soit toujours le cas à l'avenir, même si nous sommes plus en situation expectative. Nous attendons de voir la suite.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 77 : Reprise anticipée des résultats de la Ville

M. le MAIRE.- L'instruction budgétaire M14 ouvre la possibilité aux communes de procéder à une reprise anticipée des résultats, ceci avant l'approbation du compte de gestion et l'adoption du compte administratif de l'exercice clos 2022.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, cet excédent est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apprécié au vu du solde net des restes à réaliser de la section et du résultat reporté. La collectivité dispose de la faculté d'affecter en section d'investissement au compte 1068 plus que le besoin de financement constaté dans la section d'investissement à la date de clôture des comptes.

Dans le cas présent, le déficit global de financement de la section d'investissement correspondant à la somme du solde net des restes à réaliser d'investissement et du résultat d'exécution de cette section au 31 décembre 2022, atteint 4 410 519 euros. Le déficit de clôture de l'exécution budgétaire 2022 pour la section d'investissement s'élève pour sa part à 4 968 957,02 euros.

Compte tenu de l'attestation délivrée par le comptable public de Drancy, les résultats de l'exercice clos 2022 de la Ville sont repris au budget primitif pour l'année 2023 dans les termes suivants à ce stade de la préparation budgétaire sachant que le compte administratif de l'exercice 2022 n'est pas encore soumis au vote :

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE	
	situation au 31/12/2022
Résultat de clôture de fonctionnement au 31/12/2022 (1)	619 269,34
Résultat de clôture d'investissement au 31/12/2022 (A)	-4 968 957,02
Total des restes à réaliser en recettes d'investissement (B)	7 295 240,36
Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement (C)	6 736 802,34
Déficit global de financement de la section d'investissement(A+B-C)	-4 410 519,00

Cette reprise de résultats ne deviendra définitive qu'à l'issue de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de la Ville prévue au mois de juin 2023 et après production d'une délibération spécifique sur ce sujet. L'affectation de résultat sera considérée lors de ce Conseil municipal.

Aussi, dans cette étape budgétaire, il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée intégrale des résultats de fonctionnement et d'investissement dans chacune des sections respectives conformément au tableau ci-dessus.

Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- J'ai demandé, et Madame ROUÉ l'avait fait en Commission des Finances et au vu de nos différents échanges, que soit produite la fiche de calcul.

Je m'explique : dans le cadre d'une reprise anticipée, cette fiche de calcul doit être produite. Or, nous n'avons pas encore eu cet élément.

Je souhaite que vous nous le produisiez, puisqu'il manque :

- le total des mandats émis en fonctionnement dont les rattachements,
- le total des titres émis en fonctionnement dont les rattachements,
- la reprise de l'excédent antérieur reporté de fonctionnement.

En fait, comme il y a un déficit d'investissement -ce qui peut arriver même s'il est relativement conséquent- il faut que l'excédent brut de fonctionnement, destiné pour partie à couvrir le déficit de clôture de la section d'investissement, soit au moins de 4,9 millions d'euros environ. Nous souhaitons avoir cet élément pour voir les choses en toute clarté parce que, là, vous nous dites qu'il y a un report à nouveau créditeur de 619 000 euros mais nous souhaitons savoir si, avant cela, vous avez les 4,9 millions d'euros en fonctionnement pour financer le déficit d'investissement.

Je dis cela parce que tout ceci doit être inscrit au budget au compte 1068 et ce n'est pas le cas.

M. le MAIRE.- Nous vous l'enverrons demain.

M. CAPO-CANELLAS.- Normalement, cela doit être fourni ce soir avant le vote. C'est une formalité, c'est dans les textes ; je peux vous faire la lecture des articles qui font que cet élément doit être communiqué au Conseil Municipal.

M. le MAIRE.- Nous vous l'envoyons ce soir ?

M. CAPO-CANELLAS.- Je l'ai demandé plusieurs fois, on m'a fourni d'autres éléments partiels, qui n'étaient pas ceux-là. Nous souhaitons comprendre réellement les choses avant de voter. En tout cas, les textes sont clairs, cela doit être fourni.

M. le MAIRE.- Nous sortons les éléments maintenant. Souhaitez-vous une suspension de séance ?

M. CAPO-CANELLAS.- Avec plaisir.

(La séance, suspendue à 19h10, est reprise à 19h23.)

M. le MAIRE.- Nous reprenons la séance. Y a-t-il des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Le document qui m'a été remis à l'instant confirme mes craintes : dans la formation du résultat de l'exercice 2022, il n'y a pas de quoi couvrir le déficit d'investissement. Pour moi, il n'est donc pas régulier de considérer que vous avez couvert votre déficit d'investissement. Cela entache l'ensemble de la procédure de mon point de vue d'une non-conformité, en tout cas, pour ce qui est du budget. Puis, je comprends mieux que vous n'ayez pas renseigné le résultat dans la maquette qui nous a été remise. Il manque les près de 4,9 millions d'euros dont je parlais tout à l'heure. Vous auriez dû les couvrir par un résultat de fonctionnement de l'année dernière.

Ne voyant pas ce chiffre dans les documents qui nous ont été transmis et ne pouvant pas être présent, je remercie Madame ROUÉ en Commission des Finances d'avoir demandé de ma part les documents que je viens de solliciter et d'obtenir pour tirer cela au clair. De fait, je constate que mes craintes sont fondées.

Je vois qu'il y a une vraie difficulté puisque vous êtes parti sur une procédure tout à fait baroque et pas du tout conforme. Je dis cela avec d'infinis regrets, j'espérais quelque part que ma demande soit un excès de prudence et qu'il y soit répondu que, non, vous aviez bien le résultat, mais un certain nombre de signes antérieurs -j'avais malheureusement et plusieurs fois tiré la sonnette d'alarme- montrait qu'il était difficile d'y parvenir. En l'occurrence, vous n'y êtes pas parvenu.

En revanche, je ne comprends pas que vous ayez pu penser que cela ne se verrait pas. Certes, nous aurions pu ne pas le voir mais les services de l'État l'auraient évidemment vu derrière nous. Franchement, je ne comprends pas la démarche telle que cela vient de m'être expliqué, et cela confirme toutes mes craintes sur ce sujet.

Donc, ce que vous nous présentez ce soir n'est pas conforme. Et le résultat de l'an dernier n'est pas conforme non plus. Nous verrons tout cela au compte administratif. Il y a une vraie difficulté. Je ne sais pas quoi vous dire. Je suis atterré de voir que vous en êtes là, pour les Bourgetins, ce n'est pas possible. Vous avez essayé de masquer que vous n'aviez pas de quoi couvrir votre déficit d'investissement et vous avez pensé que nous ne le verrions pas mais cela se serait arrêté à un moment donné avec les services de l'État. Je ne sais pas. Je demanderai presque volontiers cinq minutes supplémentaires de suspension de séance, si vous le voulez bien, parce que cela interroge sur le vote à émettre dès à présent. Encore une fois, je suis stupéfait.

M. le MAIRE.- D'accord pour cinq minutes.

(La séance, suspendue à 19h27, est reprise à 19h33.)

M. le MAIRE.- La séance est reprise. Y a-t-il des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Pardonnez-nous, d'abord, d'avoir demandé cette suspension mais la découverte était tellement étonnante que cela méritait que nous essayions de bien comprendre et de reprendre nos esprits.

Ensuite, la délibération que vous nous soumettez n'est pas juste, elle est fautive puisque vous annoncez un résultat de l'exercice de l'année dernière de 600 000 euros, or, avant d'établir ce résultat, vous deviez financer un peu plus de 4,9 millions d'euros de déficit d'investissement, très exactement 4 968 957,02 euros. Et vous ne les avez pas financés. Par rapport à ce que vous dites, il y a un écart de 5,5 millions d'euros, puisque vous indiquez 600 000 euros d'excédents, tel que je l'ai compris des explications de Monsieur BERNARD (Ndlr : *Directeur financier*) tout à l'heure et tel qu'établit le tableau qui m'a été remis (c'est d'ailleurs le même que celui que j'ai obtenu courant de la journée), nous ne trouvons pas cet excédent de fonctionnement qui aurait permis de financer le déficit d'investissement.

Comprenant donc que vous n'avez pas financé le déficit d'investissements de l'année dernière et que vous faites comme si vous l'aviez fait, pour moi, la délibération n'est pas conforme.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ?

Mme DESRUMAUX.- Au vu des échanges, ce n'est pas assez clair pour nous, le groupe ne prendra donc pas part au vote de cette délibération.

M. le MAIRE.- Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : 7 voix contre de M. CAPO-CANELLAS, Mme ROUÉ, Mme RIOU, M. MAGAMOOTO, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO, M. RAHAL ; Mme DESRUMAUX, Mme MERLY, M. JOOMYE, Mme VANNEREUX, M. DUPUIS, Mme BERDOUK, M. ALOUT, Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN, Mme BUNOUST, M. VAZ, Mme FAVIEZ, Mme NARBONNAIS, M. FERRIER, Mme DARCIS et M. FADILI ne prennent pas part au vote.

Délibération n° 78 : Vote du Budget Primitif Ville pour l'exercice 2023

M. le MAIRE.- En introduction de la présentation du Budget Primitif 2023, je demande à préciser plusieurs points au non-respect des principes budgétaires -annualité, antériorité, universalité, unité, équilibre- qui guident l'élaboration du budget communal de notre Ville.

Dans le cadre de l'élaboration de la maquette budgétaire, jointe au dossier de convocation du Conseil municipal de ce soir, figure une recette prévisionnelle de 1 050 000 euros HT au titre de la signature de la promesse de vente des parcelles du 111 avenue de la Division Leclerc et avenue Kennedy. Nous avons pris acte de la non-approbation de la délibération n° 76 préalablement à la proposition de vote du présent budget.

En application du principe de l'annualité budgétaire, le Budget Primitif est par nature un acte de prévision budgétaire qui, en application de l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, peut faire l'objet d'ajustements dans la limite du report de crédit. Il sera proposé, ultérieurement à la proposition d'approbation du Budget Primitif 2023, une proposition d'adoption par l'Assemblée délibérante de la promesse de vente précitée, une commission municipale élargie devant prochainement se réunir afin de rappeler, et de préciser, le cadre juridique, financier et urbanistique du futur centre culturel.

À défaut de consensus par Décision budgétaire Modificative (DM), il sera de bonne gestion de compenser la perte de recette de 1 050 000 euros HT soit par l'identification d'une nouvelle recette d'investissement soit par un recours à un emprunt d'équilibre du même montant que la promesse de vente, et cela au plus tard le 31 décembre 2023.

Un autre point important est la non-valorisation, assumée politiquement, des taux communaux de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie, nonobstant les fortes contraintes de gestion, liées en particulier à l'inflation des dépenses énergétiques et alimentaires, les taux communaux des impôts ménages ne connaîtront pas d'augmentation, conformément à mes engagements.

Enfin et de manière conservatrice, le taux communal de la taxe foncière bâtie est maintenu à 34,90 %, celui de la taxe foncière non bâtie à 19,4 %, celui de la taxe d'habitation des résidences secondaires à 25,25 %, conformément à la Loi de Finances pour cette dernière contribution.

Par cette mesure conservatrice, s'agissant d'un acte politique majeur de mon mandat, la municipalité que je représente souhaite préserver le pouvoir d'achat des Bourgetins dans un contexte marqué par l'inflation des coûts de la vie quotidienne, un pouvoir d'achat déjà grevé par une augmentation des bases des impôts ménages de 7,1 %, augmentation indépendante de la municipalité.

Ces précisions étant apportées en introduction, je vous propose une présentation des principaux chapitres budgétaires, en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissements, étant rappelé que cela a été présenté en Commission des Finances le 11 avril 2023.

Le Budget Primitif de la Ville mobilise des moyens de 49 996 129,62 euros, en recettes et en dépenses :

- la section de fonctionnement s'élève à 28 113 633,34 euros,
- la section d'investissement s'élève à 21 882 496,28 euros (sans prise en compte des restes à réaliser).

Le Budget Primitif intègre la reprise anticipée du résultat de fonctionnement antérieur pour 619 269,34 euros. En section d'investissement, se trouve également intégré en report le résultat de clôture conformément à l'exécution de cette section d'investissement et aux conséquences résultant de la non-approbation de la Décision budgétaire Modificative n° 2 présentée en Conseil municipal du 8 décembre 2022.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'encours des recettes réelles de fonctionnement atteint 27 492 864 euros et il connaît une augmentation de 8,27 % par rapport aux données réalisées du compte administratif provisoire de 2022.

1.1.1 Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués et prestations de services

Ces produits de prestations de services communales totalisent 2 681 436 euros au Budget Primitif 2023 et ces recettes du chapitre 70 signifient 9,75 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ce chapitre regroupant toutes les recettes de prestations de services se situe au 3^e rang seulement des recettes réelles de fonctionnement. Pourtant, il revêt une importance primordiale au Budget Primitif 2023, puisqu'il constitue l'unique variable d'ajustement sur laquelle le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le volet des recettes de fonctionnement. À ce titre, une revalorisation des tarifs des prestations de services de 3,8 % (soit 50 % du taux de l'inflation) est proposée en ce qui concerne les activités suivantes proposées aux familles :

- la restauration scolaire,
- les centres de loisirs,
- les centres d'accueil pré-post-scolaires.

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE PROPOSÉE

TRANCHES DE QUOTIENT REVENU MENSUEL	☐ Quotient 1 0,00 à 361,24	☐ Quotient 2 361,25 à 710,41	☐ Quotient 3 710,42 à 1250,41	☐ Quotient 4 1250,42 à	☐ Quotient 5 2024,59 à	☐ Quotient 6 3294,17 à	☐ Quotient 7 4062,34	☐ HORS COMMUNAUTE ET FAMILLES HEBERGEES *
Repas en sections maternelle et élémentaire	1,09 €	1,82 €	2,54 €	3,32 €	3,43 €	3,48 €	3,53 €	7,16 €
Centres de Loisirs: mercredis matin (hors repas)	1,04 €	2,34 €	3,48 €	3,94 €	4,62 €	5,09 €	5,71 €	5,71 €
Centres de Loisirs: mercredis & vacances (hors repas)	1,56 €	3,89 €	5,86 €	6,70 €	7,63 €	8,62 €	9,50 €	9,50 €
Accueils pré scolaires (matin)	0,62 €	1,25 €	1,76 €	1,97 €	2,23 €	2,44 €	2,70 €	2,70 €
Accueils post scolaires (soir)	0,83 €	1,76 €	2,49 €	2,85 €	3,27 €	3,63 €	4,05 €	4,05 €

En vertu d'une offre de restauration substantiellement améliorée avec la proposition d'un choix entre deux plats principaux à compter de la rentrée de septembre 2023, les tarifs seraient révisés avec une augmentation modérée comme rappelé précédemment.

Les tarifs relatifs aux prestations des centres d'accueil pré-post-scolaires et des centres de loisirs seraient révisés selon les modalités du tableau ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2023.

Conformément à cette révision tarifaire, les recettes engrangées sur le domaine de la restauration scolaire, qui se sont élevées à 240 278,28 euros, pourraient atteindre 576 912 euros en 2023, soit un accroissement de 336 633,72 euros.

Les activités culturelles verraient leurs tarifs revalorisés de 5,8 % par rapport à 2022 à l'exception du cinéma municipal qui n'a pas connu de révision tarifaire depuis de longues années (2001) et pour lequel les tarifs seraient ajustés de la manière suivante :

	tarifs en € au 01/01/2022	tarifs en € au 01/01/2023	Taux de variation	taux de variation moyen
Plein tarif	5	5,5	10,0%	11,3%
Tarif réduit	4	4,5	12,5%	
Tarif ciné club	1,5		-100,0%	
Tarif groupe (20 entrées minimum)	2,5	3	20,0%	20,0%
Ciné carte de 5 places (nouveau)		20		
Ciné carte de 10 places (nouveau)		40		

Dans le cas particulier du cinéma, un principe de gratuité serait appliqué aux enfants bourgetins des écoles communales maternelles et primaires fréquentant le cinéma dans le cadre *stricto sensu* des activités scolaires. Ainsi, le cinéma ne disposant pas de la personnalité morale ne facturerait plus ces prestations spécifiques à la Ville à compter du 1^{er} mai 2023 (ce qui était le cas dans le cadre d'une refacturation interne virtuelle auparavant assimilable à une opération blanche).

1.1.2 Chapitre 73 : Impôts et taxes

Ces produits fiscaux signifient comme les années précédentes l'essentiel des recettes réelles de fonctionnement (76,69 %) avec un encours de 21 083 162 euros contre un réalisé de 19 945 913,66 euros en 2022.

À taux de fiscalité constants pour les taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et concernant la taxe d'habitation appliquée aux seules résidences secondaires, la vigueur de ces recettes fiscales est directement corrélée avec le taux de revalorisation des bases déterminé par la Loi de Finances 2023, déjà évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires et en écho à mes propos introductifs.

Même si le taux d'inflation servant de référence à la revalorisation de ces bases a atteint 7,1 % au 1^{er} novembre 2022, taux le plus élevé depuis de nombreuses années, le taux moyen de croissance des recettes fiscales se limite à 5,70 %, sachant que la pondération des contributions directes locales dans ces recettes du chapitre 73 est de 61,44 %. Le second poste d'importance de ces recettes de caractère fiscal demeure l'attribution de compensation avec un encours immuable de 5 473 745 euros à panorama constant de compétences exercées ou transférées. Cette attribution pèse pour 25,96 % des recettes fiscales. Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) est estimé à 830 094 euros, le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) à 475 130 euros. Les droits de mutation qui restent vigoureux durant ce premier trimestre sont escomptés à un niveau de 690 000 euros, soit en ligne avec l'exercice antérieur (3,27 %) des recettes fiscales.

1.1.3 Chapitre 74 : Recettes de dotations, subventions et participations

Ces recettes de dotations et participations de fonctionnement représentent une part de 12,45 % des recettes réelles de fonctionnement pour un encours prévu de 3 422 966 euros.

La dotation de solidarité urbaine évaluée à 583 425 euros connaîtrait une augmentation de 6,5 %. Les dotations servies par les autres organismes de l'État pourraient atteindre 832 357 euros du fait d'un effet de report de 2022 sur 2023. Ces participations en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) notamment se décomposent ainsi par domaines d'intervention :

	BP 2023
Centres de loisirs	24,39%
Crèches	64,22%
Halte Jeux	6,11%
Relais Petite Enfance	5,28%

Les subventions départementales sont entrevues en baisse de 39,72 % avec un encours de 220 502 euros justifié par le transfert complet du périmètre des prestations des aides à domicile dans l'escarcelle du CCAS à compter du 1^{er} avril 2023. Aucune subvention de fonctionnement d'origine régionale n'est inscrite à ce stade de l'élaboration du BP 2023. Pour ce qui est du FCTVA de fonctionnement, il devrait atteindre 30 744 euros en corrélation avec les dépenses d'entretien des bâtiments et de réparations sur les réseaux de voirie opérées en 2022.

1.1.4 Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Les produits locatifs inclus dans ce chapitre sont estimés à 75 438 euros.

1.1.5 Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Ces produits exceptionnels sont estimés à 155 062 euros en comparaison avec un réalisé de 192 586,63 euros.

1-2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1-2-1 Chapitre 011 : Charges à caractère Général

Ces charges à caractère général sont estimées dans ce budget à 9 160 008 euros, en augmentation de 11,92 % par rapport aux dépenses mandatées de l'année 2022, sous l'emprise d'une inflation très élevée impactant tant les fluides, l'alimentation que les prestations de caractère technique.

À ce titre, les dépenses de fluides qui regroupent les trois catégories que sont l'eau, l'électricité et le gaz de chauffage représentent un encours prévu de 2 257 129 euros au BP 2023 en comparaison avec des dépenses mandatées de 993 897 euros en termes de réalisé mandaté en 2022. Ainsi, le taux de variation des dépenses atteint 48,5 % sur l'électricité et même 290,18 % sur le gaz. L'augmentation des dépenses d'eau se trouve limitée pour sa part à 3,70 %. Parmi les dépenses d'importance figurent les autres services extérieurs (relevant du compte 6288) pour un montant prévu de 582 321 euros, soit 6,36 % des dépenses de ce chapitre. Ces prestations se répartissent ainsi selon les services demandeurs :

Fonction	Service ou activité consommatrice des prestations	Crédits ouverts au compte 6288 BP 2023
020	Administration générale	47 247,00
020	Ressources humaines	35 000,00
020	Informatique	42 938,00
020	Juridique	4 030,00
020	Services techniques	36 430,00
020 & 024	Communication et cabinet	9 544,00
112	police municipale	11 200,00
211	Ecole maternelle Auriol	10 810,00
211	Ecole maternelle Jaurès	13 456,00
212	Ecole élémentaire Auriol	24 237,00
212	Ecole élémentaire Jaurès	21 544,00
33	Centre culturel activités générales	2 000,00
312	Centre culturel activités arts de la rue	5 000,00
312	Centre culturel- La Capsule	29 583,00
314	Cinéma	302,00
321	Médiathèque	4 000,00
412	Stade	5 000,00
413	Piscine	120 800,00
422	Service Information Jeunesse	1 500,00
64	Crèche Maryse Bastié	500,00
816	Divers réseaux	200,00
822	Service voirie	147 000,00
823	Service des espaces verts	10 000,00
Total Chapitre	011	582 321,00
TOTAL	GENERAL	582 321,00

Il convient de noter qu'une enveloppe complémentaire de 70 047 euros est introduite afin de couvrir les prestations spéciales liées aux activités organisées spécifiquement pour les enfants du groupe scolaire Jean Jaurès et Jacqueline Auriol qui doivent être délocalisées durant la période du salon aéronautique de juin prochain. Ces dépenses sont de nature à être compensées à 100 % par des participations de l'autorité organisatrice de ce salon, le SIAE. De fait, ces dépenses du compte de nature 6288 sont en augmentation de 14,8 %.

Sur le volet du nettoyage des locaux, l'accroissement des surfaces traitées par notre prestataire PULITA combiné avec la révision de prix 2023 implique de revoir en hausse l'enveloppe budgétaire de 14,8 % par rapport au réalisé 2022.

En matière de restauration scolaire, l'impact de l'inflation alimentaire et des produits énergétiques est anticipé de manière forte : l'enveloppe vouée à la restauration scolaire est estimée à 1 068 000 euros en 2023 pour une dépense réalisée de 842 769 euros (soit + 26 %). Pourtant, des économies sont mises en œuvre dans d'autres domaines qui permettent de diminuer la prévision de dépenses de 6,2 % au compte 6042 (qui inclut ces dépenses de restauration).

En matière de maintenance, si les dépenses représentent certes un encours prévisionnel de 437 113,72 euros au BP 2023, soit une pondération de 4,77 % dans ce chapitre, la diminution est de - 18,19 % en référence à 2022.

Dernier domaine d'importance sur lequel des économies budgétaires élevées sont enregistrées : les contrats de services non refacturables aux administrés notamment dans les domaines de la propreté urbaine et des espaces verts.

En la matière, les économies budgétaires enregistrées par rapport aux dépenses réelles mandatées 2022 représentent 10,8 %.

Le détail des charges à caractère général est naturellement retranscrit dans le cahier budgétaire 2023 joint à ce dossier.

1-2-2 Chapitre 012 : Charges de Personnel et frais assimilés

Des efforts conséquents de maîtrise de la masse salariale sont mis en œuvre au niveau du chapitre 012 : ainsi cette masse salariale est estimée au maximum à 13 440 650 euros pour cet exercice en comparaison avec un réalisé de 13 946 624 euros à la fin de l'exercice 2022.

Afin de rendre possibles ces économies indispensables à l'équilibrage de ce budget, les modalités de gestion des heures supplémentaires sont fortement révisées : la récupération de celles-ci étant désormais systématiquement privilégiée. Les économies réalisables à ce titre devraient représenter 106 000 euros.

Le non-remplacement de certains agents sur les pôles sports, médiathèque, police municipale et service informatique est de nature à juguler par ailleurs l'incidence en année pleine du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de la hausse du point d'indice des agents territoriaux intervenue au 1^{er} juillet 2022.

1-2-3 Chapitre 65 : Autres charges de Gestion courante

Ces charges du chapitre 65 totalisent 3 097 571,50 euros, soit un poids relatif de 11,6 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Si les indemnités allouées aux élus représentent une enveloppe budgétaire stable - 253 799 euros-, le chapitre 65 est marqué par la prise en charge de dépenses supplémentaires par rapport à 2022 au titre de l'hébergement des données informatiques et plus globalement des logiciels fonctionnant en mode *full Web*. Ainsi, les droits d'utilisation et dispositifs d'informatique en *cloud* relevant du compte 6512 ont induit une dépense de 446 985 euros, soit 14,43 % de ce chapitre.

Les subventions allouées globalement au tissu associatif de la Ville, au CCAS et à la Caisse des Écoles totalisent 1 626 562 euros, soit en retrait de 9,3 % par rapport à 2022. Les subventions prévues aux seules associations sont estimées à 626 239,48 euros. Les subventions à l'attention des établissements partenaires que sont le CCAS et la Caisse des Écoles représentent respectivement 978 140 euros et 22 182,53 euros, et gardent toujours leur vocation de subventions d'équilibrage de ces budgets. Celle consentie à la Caisse des Écoles pourra être moindre que prévu lors du DOB après prise en considération du résultat reporté important de cette structure.

Parmi les vecteurs de hausse des dépenses de ce chapitre 65 figurent la contribution au service d'incendie et de secours chiffrée à 485 786 euros et une contribution au fonds de compensation des charges territoriales de l'Établissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol pour le montant de 142 301 euros.

1-2-4 Chapitre 66 : charges financières

Les charges financières totales représentent 690 457,75 euros dont 22,4 % consacrés aux moyens de financement d'une durée inférieure ou égale à 12 mois Les intérêts liés aux contrats à moyen et long termes déjà souscrits sont estimés pour leur part après déduction des ICNE à 535 697,75 euros.

1-2-5 Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Les crédits alloués aux charges exceptionnelles sont réduits à 37 829 euros, ce qui permettra de faire face pour partie à la prise en charge d'annulations de titres. Cette inscription ressort en diminution de 79,8 % par rapport à 2022.

1-2-6 Chapitre 68 : dotations aux provisions

Une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant est constituée, par mesure de précaution, d'un montant de 6 383 euros afin de couvrir des frais juridiques de contentieux.

1-2-6 Chapitre 022 : L'enveloppe des dépenses imprévues

Des crédits dédiés à la couverture des imprévus de fonctionnement sont constitués à hauteur de 303 631 euros. Cette encaisse de précaution représente une fraction de 1,14 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit très inférieure au plafond réglementaire toujours fixé à 7,5 %. Cette ligne budgétaire pourra être sollicitée afin de faire face à tout impondérable dans notre gestion mais il convient de noter qu'une enveloppe complémentaire de 70 047 euros est introduite afin de couvrir des prestations spéciales liées aux activités organisées spécifiquement pour les écoles des groupes Jean Jaurès et Jacqueline Auriol.

1-2-7- Les produits de cession (chapitre 024)

Une recette de caution est par ailleurs inscrite à titre provisionnel pour 4 000 euros.

1-2-6- Les recettes d'ordre

Tel qu'évoqué dans le paragraphe d'introduction relatif aux ressources propres, ces recettes d'ordre se ventilent en virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le montant de 150 000 euros (chapitre 021) et en amortissements des immobilisations pour 1 225 603,48 euros.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réelles s'élèvent à 9 387 717,51 euros en 2023 (hors restes à réaliser (RAR) et hors impact du résultat antérieur), ce qui comprend les dépenses d'équipement et travaux au sens large et le remboursement des emprunts souscrits auprès des banques. Les seules dépenses d'équipement qui regroupent les chapitres 20, 21 et 23 totalisent 5 783 832,04 euros.

2-2-1- Les dépenses de frais d'études (en lien avec des travaux) et de logiciels (chapitre 20) sont évaluées à 226 771,80 euros dans ce budget qui se ventilent ainsi :

- études liées à des travaux = 115 950 euros,
- logiciels = 110 821,80 euros.

2-2-2- Les dépenses d'équipements et de travaux (chapitres 21 et 23)

Les dépenses budgétées au titre des immobilisations corporelles et des travaux en cours, pour un montant total de 5 557 060,24 euros n'incluent pas dans son approche des restes à réaliser.

Dans une approche plus fine par typologie de projet, les crédits ouverts d'équipement intégrant les principaux programmes de travaux et d'aménagements, les études, les logiciels, les matériels et mobiliers, à savoir la globalité des chapitres 20, 21 et 23, ainsi que les participations d'investissement versées par la Ville à la SOLIDEO (550 000 euros), peuvent être exprimés ainsi :

N° d'opération	Libellé	BP 2023
2	2 - Enfouissement des réseaux des rues du Dr Roux et de la rue Pierre Curie	149 988
3	3 - Rénovation complète de rue (études pour la rénovation de la rue du Docteur Roux et de la rue Pierre Curie en 2023)	115 950
8	8 - Travaux de voirie rideaux arches place du marché alimentaire	20 000
9	9 - Réfection cour des écoles Jean Mermoz	0
10	10 - Enfouissement de réseaux dans d'autres rues	0
11	11 - Divers travaux dans le bail voirie	0
12	12 - Pose de bordures en béton sur trottoirs et bornes anti-stationnement	34 000
13	13 - Signalisation horizontale et verticale	60 000
14	14 - Dispositifs de mise en sécurité des piétons	0
15	15 - Pose de ralentisseurs et coussins berlinois	20 000
16	16 - Mobiliers urbains bornes arrêt minute bornes escamotables et autres installations de voirie	96 000
17	17 - Extension de réseaux électriques ENEDIS	50 000
18	18 - Installation de bouches et poteaux d'incendie	10 000
20	20 - Rénovation des infrastructures d'éclairage public	83 000
21	21 - Pose de barrières	0
22	22 - Signalisation lumineuse tricolore	15 000
24	24 - Aménagement du square Charles de Gaulle	3 000
25	25 - BIS Aménagement des espaces verts du 1000 club	30 000
25	25 - Programme de plantations et achat d'équipements	42 590
25	25 - QUA Arbres sur rue du Président Wilson	15 000
25	25 - QUIN Aménagement paysager place autour de l'Eglise	54 000
25	25 - SE Aménagement du monument aux morts face au cimetière	38 400
26	26 - Travaux de reconstruction des écoles Jaurès et Auriol	1 400 000
27	27 - Travaux à l'école maternelle Jean Mermoz	313 500
28	28 - Travaux dans les autres écoles	25 000
32	32 - Travaux divers de gros entretien-mise aux normes-d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (incluant le schéma directeur énergie-chauffage-climatisation-isolation-ventilation)	293 160
33	33 - Travaux à l'hôtel de Ville-rénovation salle des mariages-autres travaux	30 000
35	35 - Travaux de mise en conformité des installations électriques-de gaz et d'incendie (inclut pose d'extincteurs)	185 755
36	36 - Aménagement d'un Espace de Coworking au 1 rue Pierre Curie mise aux normes électriques en 2023	50 000
39	39 - Travaux au Conservatoire de Musique et de Danse	10 000
40	40 - Travaux au cimetière (pavillon et kiosque en 2023)	75 000
42	42 - Travaux à l'Eglise Saint Nicolas	50 000
44	44 - Divers mobiliers et matériels techniques	43 000
45	45 - Travaux au gymnase Paul Simon (création d'un établissement recevant du public)	0
46	46 - Acquisition de terrains bâtis- achat parcelle K87 à SNCF RESEAU en 2023+achat parcelle D248 à SOLIDEO+terrain de 43000€	777 778
47	47 - Terrain pour réalisation d'un parking de 40 places (cf opération dation)	760 000
48	48 - Equipements de sécurité et vidéoprotection	625 500
49	49 - Matériels du service des sports	10 300
50	50 - Matériels pour la direction de la jeunesse	6 500
51	51 - Matériels festivités et relations à la population	12 100
52	52 - BIS Matériel pour le secteur Petite enfance	5 942
52	52 - Equipements pour la médiathèque le cinéma le centre culturel	900
52	52 - TER Matériels et mobiliers pour le conservatoire	12 359
53	53 - Divers mobiliers	9 750
54	54 - Equipements de restauration	22 250
55	55 - Equipements et nouveau site internet du service communication	40 000
56	56 - Parc informatique logiciels et matériels	94 292
57	57 - Renouvellement des véhicules et accessoires auto	54 831
58	58 - Renouvellement mobiliers et matériels Administration Générale	10 000
59	59 - Autres dépenses dont certaines en restes à réaliser	7 295 240
61	61 - Contribution à la SOLIDEO Programme Ecoles Jaurès et Auriol	550 000
62	62 - Rénovation simple de la Piscine	28 987
63	63 - PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)-NOUVEAU CENTRE CULTUREL AU 14-24 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	0
	Total dépenses programme d'équipement incluant les restes à réaliser	13 629 072

2-2-4-Le service de la dette en capital (chapitre 16)

Le remboursement du capital des emprunts bancaires mobilise des moyens financiers de 3 050 000 euros, une variable d'ajustement résidant dans l'éventualité de réaliser un remboursement anticipé partiel de 1 225 600 euros sur un contrat d'emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel, donnée intégrée dans ce budget. Pour autant, le service de la dette en capital correspondant aux emprunts mobilisés jusqu'au 1^{er} août 2022 représente un montant de 1 824 281,99 euros pour 2023.

Dans l'hypothèse la plus favorable, l'endettement net supplémentaire de la Ville au titre de 2023 serait limité et constitue une marge de manœuvre limitée à ce jour afin d'adapter à tout surcoût susceptible d'être observé, notamment sur le volet du marché de restauration collectif pour lequel une consultation doit être lancée dans ce contexte toujours très inflationniste, l'objectif est de préserver autant que possible cette encaisse de précaution durant cette année.

Après la présentation de la section de fonctionnement, je vous propose de vous présenter la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023, pour la section d'investissement.

2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement représente un encours total de 21 882 496,28 euros, restes à réaliser inclus. Le solde net des restes à réaliser d'investissement est de -558 438,02 euros. Les restes à réaliser représentent 7 295 240,36 euros en dépenses d'investissement et 6 736 802,34 euros en recettes d'investissement.

2-1- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent dans ce budget à 13 770 090,46 euros que l'on peut comparer à un encours analogue de 23 005 273,72 euros au compte administratif 2022 (hors restes à réaliser).

Ce budget repose sur des hypothèses de ressources propres de 5 534 176,90 euros justifiées de la manière suivante. Il convient de souligner l'importance de la dotation du FCTVA 2023 directement corrélée avec l'encours conséquent des dépenses d'équipement mandatées au titre du programme de reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès et Jacqueline Auriol en 2022.

RESSOURCES PROPRES D'INVESTISSEMENT 2023	
Principales ressources propres	BP 2023
Résultat d'investissement reporté	-4 968 957,02
Solde net des restes à réaliser (RAR)	-558 438,02
Virement de la section de fonctionnement	150 000,00
FCTVA prévu	4 169 573,00
Subventions d'investissement à percevoir (hors RAR)	4 466 395,46
Amortissement des immobilisations	1 225 603,48
Produits de cession (hors RAR)	1 050 000,00
TOTAL DES RESSOURCES PROPRES	5 534 176,90

2-1-1- Les recettes de dotations, fonds divers et réserves (au chapitre 10)

Ces recettes de dotations d'investissement s'élèvent à 4 999 695 euros, lesquelles se répartissent à 83,40 % en Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et à 16,60 % en taxes d'aménagement. Il subsiste par ailleurs un reste à réaliser de taxes d'aménagement de 80 121,55 euros.

2-1-2- Les recettes de subventions d'investissement et assimilées (chapitre 13)

Abstraction faite des reports de crédits 2022, ces recettes du chapitre 13 totalisent 4 466 395,46 euros. Au sein de cet ensemble, les subventions émanant de la SOLIDEO totalisent 3 763 540,46 euros ; une enveloppe de subvention du SIPPEREC a par ailleurs été allouée d'un montant de 134 855 euros. Les produits d'amendes de police sont estimés à 568 000 euros. Au-delà de ces montants, il subsiste des restes à réaliser de subventions d'équipement de 4 856 680,79 euros.

2-1-3- Les produits de cession (chapitre 024)

Une recette de caution est par ailleurs inscrite à titre provisionnel pour 4 000 euros.

2-1-5- Les recettes d'ordre

Tel qu'évoqué dans le paragraphe d'introduction relatif aux ressources propres, ces recettes d'ordre se ventilent en virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le montant de 150 000 euros et en amortissements des immobilisations pour 1 225 603,48 euros.

CONCLUSION :

Le Budget Primitif 2023 s'inscrit dans un contexte fortement inflationniste tant sur le volet de l'alimentation, que des fluides énergétiques ou des matériaux, facteurs de production de nos travaux. Aussi, différentes mesures d'adaptation drastiques ont été mises en œuvre afin de juguler les effets de cette tendance, qui a contribué à réduire nos marges de manœuvre financières en fonctionnement dès la seconde partie de l'année 2022.

Ainsi, en premier lieu des mesures d'économie ont été engagées en matière d'achats de prestations de services en relation avec les festivités organisées gratuitement pour la population, en relation avec un partenariat extérieur de la Ville dans le domaine de la petite enfance, ou dans le domaine de la maintenance.

En second lieu, des économies sont identifiées au niveau de la masse salariale, qui concernent tout d'abord l'encours des heures supplémentaires, de nouveau réduit en 2023. L'effort de rationalisation conséquent concernera d'abord le non-remplacement circonstancié des départs en retraite ou des mutations en fonction des plans de charge des services concernés. Les économies en lien avec les ressources humaines de la Ville au sens large sont chiffrées à un demi-million d'euros dans cette approche du Budget Primitif 2023, malgré l'incidence naturelle du

Glissement Vieillesse Technicité et de la revalorisation du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022.

De manière complémentaire, les subventions consenties à nos partenaires notamment associatifs sont réduites de 166 700 euros.

Ces efforts marqués d'économie ont dû être combinés avec une réforme de la tarification des principales prestations de services facturées par la Ville. Ainsi, les tarifs de la restauration scolaire sont révisés en hausse de seulement 3,8 % en 2023 sachant que, depuis le 1^{er} juillet 2022, la Ville supporte des hausses de ses coûts de fournitures de préparations culinaires de plus de 30 %. Les tarifs des centres de loisirs, des centres d'accueil pré et post-scolaires se trouvent révisés dans cette même proportion (3,8 %) qui représente environ la moitié seulement de l'inflation moyenne constatée sur l'année 2022.

Les prestations culturelles voient leurs tarifs évoluer de + 5,8 %. Les tarifs du cinéma sont eux révisés dans une plus large proportion sachant qu'ils étaient restés figés depuis 2001.

La conjonction de ces mesures a pour vocation de restaurer de manière très progressive l'épargne brute de la Ville (1 529 000 euros en 2023 contre 1 460 000 euros en 2022) et d'étudier en parallèle les opportunités de cession d'éléments de patrimoine qui puissent contribuer au financement de nos programmes d'équipement dont la dimension a été très fortement reconsidérée à la baisse en 2023. Pour autant et à l'instar de nombreuses collectivités, la Ville bénéficie de marges de manœuvre de gestion contraintes et a hiérarchisé de manière stricte ses priorités d'équipement pour cette année et l'avenir.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif Ville pour l'exercice 2023, équilibré en recettes et dépenses de toutes natures à la somme de **49 996 129,62 euros**.

Y a-t-il des observations ?

Mme DESRUMAUX.- La toute première, mais je pense qu'il y en aura plusieurs, comme évoqué en Commission des Finances, c'est au sujet de ce montant de 1 050 000 euros qui est mis en ressources propres d'investissement dans la délibération n° 76 qui a été rejetée la semaine dernière. Cela apparaît dans votre budget alors que la Délibération a été rejetée. Déjà, je tiens à signaler qu'il y a 1 050 000 euros en trop.

M. CAPO-CANELLAS.- En préliminaire, je crois que, ce soir, nous basculons dans une dimension jamais connue ici. Je reviens sur des éléments :

Premier point, dans ce budget, vous dites qu'il y a près de 600 000 euros d'excédents de l'année dernière alors qu'il manque 5 588 226,34 euros. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure, cela n'a pas été démenti et c'est ce que vous avez masqué dans la délibération de la reprise du résultat. Cela devra être qualifié, y compris juridiquement puisqu'établir devant une assemblée comme la nôtre des chiffres et donner des résultats faux à ce niveau-là, et le faire sciemment en continuant à

nous parler de bonne gestion et à annoncer ce que vous allez faire pour la suite, franchement, c'est du jamais vu. Il faut tout de même le mesurer.

Deuxième point, malheureusement, nous commençons à découvrir encore un certain nombre de difficultés, que nous n'avons pas fini de découvrir. Vous avez fait une intervention liminaire, Monsieur le Maire, pour dire que la délibération n° 76 n'avait pas été votée la semaine dernière au sujet d'une cession, que vous avez laissé l'inscription budgétaire de cette cession, que vous tenterez « *d'ici la fin 2023* » de réaliser d'autres cessions et de trouver d'autres recettes pour compenser. Cela pose quand même une difficulté : la sincérité des inscriptions budgétaires se juge au moment du vote. Vous ne pourrez donc pas attendre fin 2023 pour régler tout cela. Cela signifie que soit vous y parvenez très vite, soit il y a encore une fois un problème d'une somme qui ne devrait pas être inscrite ; il y a peut-être un petit temps pour régulariser mais, *a minima*, vous jouez avec les limites. Une fois 5,5 millions d'euros, une fois 1 050 000 euros. Il faut aimer ce sport mais jouer a des limites quand on parle du budget d'une commune, des impôts des Bourgetins et des services rendus à la population. C'est très particulier mais c'est un goût que, pour ma part, je n'ai pas. Et je ne vois pas qui pourrait l'avoir. Il y a donc au moins un point d'instabilité dans ce budget.

De mon point de vue, il ne fallait pas inscrire cette recette. La semaine dernière, il aurait fallu modifier. Le vote est intervenu jeudi soir, il fallait modifier le budget, vous aviez la journée pour le faire, ou décaler le Conseil Municipal de ce soir à demain. Vous aviez jusqu'à samedi. Vous aviez donc tout le loisir de modifier le budget. Effectivement, c'était peut-être un ou deux emprunts de plus mais vous auriez dû le faire.

Je ne sais pas s'il est utile de dire ce genre de chose parce que, encore une fois, ce n'est pas systématique puisque nous votons 90 % des délibérations mais nous nous sommes abstenus sur des Décisions Modificatives où des crédits arrivaient. Nous essayons d'être au service de la Ville, à notre juste place.

J'ai un autre point d'incertitude, sur lequel j'ai commencé à venir la semaine dernière et je voudrais y revenir. Nous avons tous en tête qu'il y a de l'inflation et que le Gouvernement a augmenté l'année dernière le point d'indice de 3,5 %. La traduction n'est pas énorme quand on regarde la fiche de paie mais cela finit par représenter quelque chose dans le budget des collectivités. Vraisemblablement, le Gouvernement sera amené à se repencher sur la question, peut-être augmentera-t-il de nouveau le point d'indice. En tout cas, c'est attendu, nous verrons s'il le fait ou pas.

Je ne vais pas vous quereller sur le fait que vous n'avez pas prévu une enveloppe au cas où le point d'indice augmenterait à nouveau. Mais, alors que le point d'indice a augmenté, alors que vous n'aviez l'effet que sur une demi-année, là vous affichez une baisse des crédits pour le personnel. Et là, franchement je m'interroge : je ne vois pas comment vous y arriverez. Vous affichez une baisse de 3,57 %, c'est-à-dire que le volume destiné au personnel passerait de 13 938 000 euros à 13 444 000 euros (-500 000 euros), y compris le GVT (environ + 2 % chaque année). Je ne vois pas comment vous arrivez à cette baisse.

Normalement, le budget du personnel devrait s'établir autour de 14,2 millions d'euros, sans faire de recrutement supplémentaire. Cela signifie que, de mon point de vue, il y a sans

doute un écart de 800 000 euros. On peut être volontariste, je l'ai dit la semaine dernière, il nous est arrivé une année d'abaisser un peu mais, là, c'est vraiment colossal. Vous baissez tellement le budget du personnel, après l'avoir augmenté très fortement les deux premières années en faisant de nombreux recrutements d'ailleurs. C'est donc un peu erratique. Dans ce cas, il ne fallait pas ouvrir les vannes à ce point. Maintenant, vous êtes tellement dans une situation de difficulté et de panique que voilà.

En gros, ce qui manque, c'est comme si on enlevait 25 à 30 ETP. Vous annoncez une baisse des heures supplémentaires mais les chiffres sont à des dizaines de milliers d'euros. Je crois que c'est dans le document d'orientations budgétaires que vous baisseriez les heures supplémentaires y compris à la Police municipale, qu'on enlèverait des postes y compris dans ce service, donc dans un premier temps vous disiez « Hourra ! On recrute » et, maintenant, vous prévoyez aussi de baisser à la police municipale.

Je ne vois pas comment le service sera rendu à la population. La vie sera très difficile pour les agents dans les services et les services rendus seront compliqués si ces chiffres sont maintenus.

J'entends ce que vous dites sur la mutualisation. Cela peut être une très bonne chose mais, au hasard, si les bibliothécaires s'en vont, ce ne sont pas des agents administratifs qui feront leur travail. C'est un métier. Le livre, la lecture, la bibliothèque, c'est un métier, une qualification. On pourra donc parfois mutualiser mais il y a des limites.

Puis, la mutualisation suppose des projets de service. Il me semble que cela ne peut pas se faire de cette manière.

Je pense que vous vous préparez des moments difficiles en interne. Surtout, le personnel doit s'attendre à des moments très difficiles et ce sont vos décisions.

Il faudra quand même vérifier que, avec ces sommes, on arrive à faire la paie toute l'année. Pardonnez-moi, mais nous en sommes là.

Par ailleurs, le taux d'autofinancement de l'année est de 150 000 euros, tel que vous le prévoyez. Cela veut dire que nous sommes à 0,53 % de la section de fonctionnement mais, comme il manque déjà 5,5 millions d'euros au départ, tout ceci n'a plus de sens.

Vous inscrivez aussi une augmentation des droits de mutation. C'est quand il y a des ventes immobilières. Or, malheureusement, le marché immobilier, comme un peu partout en Île-de-France, souffre. Il y a de grosses difficultés. Cela peut repartir. Nous vous le souhaitons, ne serait-ce que pour le Bourget. Mais, là, vous augmentez le produit des taxes assises sur ces ventes de 31,67 % alors que, en général, le mouvement est inverse (- 30 % constatés). Peut-être y a-t-il des grosses cessions. Je ne sais pas mais j'ai une interrogation sur ce point également.

En revanche, sur Fêtes et Cérémonies, nous passons de 21 800 euros au BP 2022 à 155 000 euros au BP 2023. Vous nous expliquerez pourquoi mais augmenter de 50 000 euros me semble significatif.

Voilà quelques éléments. J'en ai d'autres mais je ne veux pas être trop long. Globalement, je pourrais aller de manière plus fouillée dans le budget mais ces éléments de préoccupation sont d'énormes clignotants dans ce budgétaire qui nous est proposé.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Je les prends toutes pour faire une réponse.

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- En complément de ce qu'a dit Monsieur le Sénateur, concernant les Fêtes et Cérémonies qui sont multipliées par 7 dans le budget 2023, quelles sont vos explications ?

M. le MAIRE.- Plusieurs éléments de réponse.

Déjà, je vous donne plusieurs chiffres : 8,5 % à Drancy, 18,18 % à Bobigny, 8,8 % à Pierrefitte, 7 % à Noisy-le-Sec. Ce sont les augmentations de la taxe foncière, donc des impôts, dans les communes qui n'arrivent pas à équilibrer leur budget.

Il existe deux méthodes pour équilibrer un budget.

La première méthode, qui est la plus facile, aurait simplement valu une décision de ma part et vous seriez tous impactés : l'augmentation des impôts.

Dans une période où, au-delà des villes qui connaissent une inflation extraordinaire de l'électricité, du gaz, il ne faut pas oublier que la Ville du Bourget a dû intégrer au budget 2023 près de 1,5 million d'euros d'augmentation de gaz et d'électricité. Il faut bien intégrer ces sommes dans le budget. Une manière de compenser cette augmentation est d'augmenter les impôts.

Maintenant se pose la question : augmentons-nous ces impôts ? Faisons-nous supporter cette charge aux Bourgetins ? Ma réponse a été non. Il a donc fallu trouver en interne et faire des réorganisations pour trouver cette somme.

La question a été évoquée, en lien avec mon propos : il manque 1 050 000 euros. Je rappelle de quoi il s'agit : c'est l'ancien garage avenue Kennedy qui devait être vendu pour un programme immobilier intégrant un centre culturel. Pour ceux qui étaient présents au dernier Conseil Municipal la semaine dernière, il était question d'un centre culturel quasiment financé par un partenariat public/privé. Or, le Conseil Municipal a voté majoritairement contre la vente de ce terrain. Donc la Ville est amputée, de manière volontaire, de 1 050 000 euros. Cela empêchait bien évidemment d'augmenter les impôts puisque l'idée, avant d'augmenter les impôts, je le répète comme le font d'autres villes -Drancy, Bobigny, Pierrefitte, Noisy-le-Sec-, est de trouver en interne des sources de recettes nouvelles pour ne pas augmenter les impôts et avoir des recettes. Cette vente a été refusée.

Pourquoi l'inscrivons-nous ? Parce que, de toute manière, un budget court jusqu'à la fin de l'année pour trouver la somme. Au dernier Conseil Municipal, vous pourrez relire les paroles de chacune et de chacun quand vous aurez accès au procès-verbal, il était indiqué que, éventuellement, cette vente se ferait si ce projet était mieux expliqué. C'est naturellement ce que

nous allons faire par une commission élargie sur la vente de ce terrain et le projet de la salle de spectacle, qui justifie pourquoi nous vendons à cette somme.

Vous avez donc deux écoles : soit l'école la plus facile, qui est celle d'augmenter les impôts, soit celle où l'on vend du foncier appartenant à la Ville pour apporter des nouvelles recettes. Et pas n'importe quel foncier. La question est de savoir si nous conservons le garage Kennedy dans le même état. Il y a quelques années, a été vendu le foncier de l'ancien collègue Didier Dorat, ce qui avait apporté des recettes supplémentaires à la Ville.

Quant aux chiffres que vous avez indiqués, je rappelle que tout a été validé par le Trésorier municipal. Il n'y a donc aucun flou dans cette affaire.

Vous dites qu'il manque 5 millions d'euros mais n'oubliez pas que le FCTVA arrive au mois de juin dans les comptes de la Ville.

À la limite, cela devient une critique de baisser les effectifs alors que, pendant plusieurs années, il était question de nous demander de freiner sur l'augmentation des effectifs. Naturellement, quand la Ville a des contraintes supplémentaires, encore une fois + 1,5 million d'euros de fluides, encore une fois, il y a des formes de restructuration à faire en interne avant d'augmenter les impôts locaux des Bourgetins. En tout cas, cela n'a pas été mon avis. Donc il faut des efforts en interne pour maintenir tout cela.

C'est la réponse que je voulais vous apporter. Une nouvelle fois, il y a deux écoles : celle de faire des restructurations pour faire en sorte que les impôts n'augmentent pas et celle d'augmenter les impôts. Ce n'est pas mon cas et le budget présenté ce soir est à l'équilibre.

Mme DESRUMAUX.- Le budget 2023 présente une baisse des heures supplémentaires mais je n'arrive pas à comprendre, en supprimant des postes notamment à la police municipale où il y a apparemment 4 retraits, sachant que ce sont eux qui explosent les heures supplémentaires...

Mme ROUÉ.- C'est 6.

Mme DESRUMAUX.- Comment on diminue les heures supplémentaires en retirant 6 personnes ?

Je tiens aussi à donner mon positionnement sur le non-renouvellement d'un agent aux Sports et je le dis devant tous : c'était un agent certes en fin de contrat au 31 mars mais avec lequel nous avons un engagement moral, quand j'étais encore élue aux Sports, de le positionner ailleurs puisque nous savions qu'il ne pourrait réintégrer la piscine. Or, cet agent a été très lâchement... On a mis fin à son contrat. C'est un agent qui a fait deux mois de coma, qui a failli mourir et on met fin à son contrat. Je trouve cela ignoble et je tenais à le dire devant tout le monde.

M. le MAIRE.- Déjà, quand on évoque un sujet, il faut le maîtriser. Il y a des sujets qui concernent la santé des employés que je n'évoquerai pas ici. Les seules bribes d'information que je vais donner sont que l'agent en question n'a pas été viré puisque son contrat arrivait à la fin. Son contrat a été renouvelé à ma demande pour ne pas que cette personne perde de l'argent bien

qu'elle soit dans le coma. Son contrat avait été renouvelé alors qu'il était en situation de santé très dramatique. Nous avons également permis à sa maman d'avoir des aménagements d'heures pour qu'elle puisse visiter son fils sans que cela impacte sa fiche de paie.

Enfin, -encore une fois, c'est dommage d'en parler ici parce que ce sont des informations confidentielles que nous ne devrions pas évoquer ici- mais, cette personne ayant une interdiction au chlore, alors qu'elle travaillait à la piscine, c'est un peu dû à ces problèmes de santé. Avant de lui renouveler son contrat, il serait bien de lui proposer un reclassement ailleurs, ce qui nécessite un entretien avec la DRH et les services municipaux. Un rendez-vous est prévu avec cet agent mais, encore une fois, ce n'est pas un sujet à évoquer comme cela au Conseil Municipal.

Mme DESRUMAUX.- Cela fait partie des suppressions de poste.

M. le MAIRE.- Et quel était l'autre sujet ?

Mme DESRUMAUX.- Comment allez-vous diminuer les heures supplémentaires à la police municipale en supprimant 6 postes ?

M. le MAIRE.- Il y a un sujet de mutualisation. Il faut savoir qu'au Bourget, -mais ce n'est pas une critique, c'est un fait-, les heures supplémentaires représentaient un peu moins de 500 000 euros pour une ville de 17 000 habitants. Pour une ville comme le Blanc-Mesnil à 53 000 habitants, les heures supplémentaires représentent 200 000 euros. Il y avait donc un excès d'heures supplémentaires qu'il fallait réduire.

Il y a un travail de mutualisation à faire pour que les heures supplémentaires soient toujours affectées à la police municipale parce que c'est normal. Ils font des horaires « à rallonge ». Elles sont aussi fléchées vers les services techniques mais, en ces temps de dépenses imprévues, + 1,5 million d'euros pour les fluides et le gaz-, il faut faire des économies. Cela a été un choix de faire des économies sur les heures supplémentaires. Nous parons au plus utile, à la base de ce que les heures supplémentaires doivent être faites.

Encore une fois, il y a deux écoles : soit faire des économies en interne pour ne pas impacter les Bourgetins, soit augmenter les impôts.

Mme DARCIS.- Je reviens sur la police municipale. Au 31 décembre, il était indiqué dans le DOB que nous étions à effectif complet et « stabilisé ». Là, nous apprenons qu'il y aura - 6 postes sur l'année 2023. Dont acte. On est dans la réduction, pourquoi pas. Maintenant, en termes de services rendus par la police municipale, aurons-nous les mêmes prestations ? Sachant que, en termes d'heures supplémentaires, aujourd'hui à effectif complet, c'est 50 % du budget des heures supplémentaires. En 2023, avec -6 personnes, il y aura forcément des rotations et un besoin d'heures supplémentaires complémentaires. Dans ces conditions, comment pourrez-vous diminuer ces heures supplémentaires ?

M. DA COSTA.- Vous avez de mauvaises informations, Madame DARCIS. En réalité, les trois agents de la police municipale ne sont déjà plus là depuis un an et nous arrivons à tourner.

Un policier municipal n'est plus là depuis un an et nous arrivons à tourner.

Quant au dernier policier municipal dont il est question, il est en évolution de carrière. C'est le directeur adjoint, qui était beaucoup plus sur l'administratif que sur le terrain. Nous espérons donc continuer à tourner.

C'est un peu comme la propreté. C'est-à-dire que, dans les contrats de propreté, nous étions partis de haut. Puis nous avons modulé au fur et à mesure que nous avançons dans notre mandat. Avec la police municipale, c'est un peu pareil. Effectivement, avec les travaux de l'avenue et énormément de passages, nous savions que ce seraient des périodes extrêmement difficiles et que nous aurions besoin d'hommes sur le terrain. Je ne dis pas que nous n'avons pas besoin d'hommes sur le terrain. Nous avons toujours besoin d'autant de policiers sur le terrain. Mais nous espérons aussi, avec la fin des travaux et la fluidification de la circulation sur la nationale qui s'est nettement améliorée depuis quelques semaines, redistribuer les hommes sur le terrain d'une autre façon. C'est en réflexion.

À l'heure actuelle, très concrètement, nous ne perdons qu'un seul policier municipal et un ASVP dont nous n'avons pas encore statué si la personne serait remplacée ou maintenue.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- J'ai d'abord une observation. Il faut tout de même partager que nous ne nions pas les difficultés. Je l'ai dit la semaine dernière au moment des orientations budgétaires et nous savons que la période est très difficile pour l'ensemble des collectivités parce que l'inflation se voit dans les contrats. Il faut absorber le coût de la masse salariale qui évolue, du point d'indice entre autres. C'est une donnée que tout le monde a en tête.

En revanche, quand vous nous dites « *j'équilibre sans augmenter les impôts* », je vous pose la question : équilibrez-vous ce budget ? Pour moi, il manque 5,5 millions d'euros et vous ne l'équilibrez pas. Oui, à ce stade, vous n'augmentez pas les impôts mais nous verrons ce qu'il se passera lorsque l'État aura regardé vos comptes. Je crains que les lendemains ne chantent pas de ce point de vue.

Donc, quand vous dites « *j'équilibre* », je mets un gros point d'interrogation derrière tout cela.

Puis, vous ne proposez pas là l'augmentation des impôts. Je me demande si, quelque part, vous ne préférez pas d'ailleurs que cela vienne par l'État. Nous en reparlerons. Mais vous proposez quand même -c'est dans les documents budgétaires et les délibérations qui suivent- 336 633 euros d'augmentation des tarifs payés par les Bourgetins pour les prestations des services municipaux. Or, +336 633 euros sur les tarifs équivaut à 4 % d'augmentation des impôts.

Ce n'est certes pas une augmentation des impôts mais, quand on ira au centre culturel, au conservatoire, que l'on utilisera un certain nombre de services municipaux, on paiera.

C'est un choix mais, attention, on ne peut pas uniquement dire que l'on n'augmente pas les impôts. Vous augmentez de manière importante les tarifs à côté.

Quant à l'inscription des 1 050 000 euros, nous en avons parlé tout à l'heure, nous pourrions y revenir. Nous verrons de quelle manière c'est apprécié par les services de l'État.

Quant aux effectifs, je considère qu'il est vertueux d'essayer de contenir les dépenses de fonctionnement mais, bizarrement, ce n'est pas crédible. Votre inscription budgétaire n'est pas crédible. Comme je le disais, c'est comme si on enlevait 25 à 30 Équivalents Temps Plein d'un coup, sauf à penser que tout le monde va fuir, il y a quand même un élément.

J'ajoute un mot sur la restauration. Nous savons tous que, dans toutes les collectivités, les contrats de restauration flambent. La petite difficulté est que cela fait un moment que vous auriez dû le renouveler. J'entends que des difficultés peuvent se poser, les marchés publics, etc. Cela peut arriver mais, de mémoire, nous devons être à 18 mois de décalage avec l'échéance du marché. Entre-temps, vous n'avez pas le choix puisqu'un prestataire vous dit « *je m'arrête parce que mon marché s'est arrêté* ». Il faut donc bien trouver des solutions entre-temps. Du coup, vous êtes à environ 32 % d'augmentation, si j'ai bien noté.

En revanche, je ne comprends pas pourquoi vous avez choisi ce moment pour ajouter des prestations avec le choix d'un plat principal, ce qui augmente le prix aussi. Au moment où cela flambe partout, était-ce bien le moment d'ajouter une prestation complémentaire ? Il y a peut-être quelque chose qui mériterait d'être regardé. Nous avons tous envie de faire mieux mais, à un moment donné, en avons-nous les moyens ?

Comme je comprends là que vous n'avez pas encore conclu le contrat et comme le retour que j'ai de beaucoup de collectivités est que ces contrats sont à la hausse, il y a peut-être quelque chose à regarder.

M. le MAIRE.- Merci de parler de ce sujet, cela me permet, sur des faits précis, de donner des chiffres précis.

Comme je l'ai indiqué, il faut assumer. Encore une fois, c'est votre interprétation. Je vous la laisse. Puis nous verrons bien ce que l'avenir dira. Quand je parle d'augmentation des impôts, je ne voudrais pas être Balbynien avec une augmentation de 18 %. Je ne voudrais pas non plus être Parisien avec une augmentation de 50 %. Je ne voudrais pas être Drancéen non plus avec une augmentation de 8,5 %.

Ensuite, vous indiquez qu'en contrepartie, nous augmentons les tarifs des services municipaux. Parlons d'un sujet précis, qui est celui de la restauration scolaire. L'augmentation dont je vous parle pour le quotient n° 1 équivaudrait à une augmentation de 0,04 euros, pour le quotient n° 3 de 0,09 euros, pour le quotient n° 1 de 0,02 euros et pour le quotient n° 3 de 0,06 euros. On peut penser que ces économies ou ces petites augmentations sont *peanuts* mais, annuellement, cela génère une hausse dans le budget de plus de 336 000 euros. Donc naturellement un jour se posera la question, et ce jour-là viendra, de l'avenir de la cantine : restera-t-elle gratuite ou deviendra-t-elle payante ? Et je ne vous parle que de petites augmentations en centimes qui, dans toutes ces augmentations, ne dépassent pas les 10 centimes et permettent à la Ville d'enregistrer 336 000 euros.

Vous dites que nous faisons porter cela sur le contribuable. Je pense que l'on peut supporter ces petites augmentations face à une inflation à laquelle, comme vous l'avez indiqué et je vous en remercie, les villes font face sur les prestataires de la cantine. Nous avons décidé de limiter au minimum l'inflation pour les contribuables, tout en n'augmentant pas les impôts bien évidemment.

Y a-t-il d'autres interventions avant la conclusion ?

M. DESRUMAUX.- S'agissant de la vente de la parcelle, vous essayez de nous imputer la faute. Mais qu'avons-nous fait ? Il faut bien que les citoyens le sachent : vous avez bradé cette parcelle et nous vous avons empêché de le faire. Où est le problème ? C'est vous qui avez voulu vendre cette parcelle à bas prix. Il est donc un peu facile de dire cela aujourd'hui. Parce que nous sommes la majorité, vous ne l'êtes plus, nous vous avons arrêté dans votre folie.

Aujourd'hui, vous essayez de rejeter la faute sur nous mais je ne suis pas d'accord et il faut que les gens le sachent. Nous n'y sommes pour rien. Ce n'est pas nous qui avons voulu brader cette parcelle, en plus une « magouille » avec deux promoteurs qui doivent donner de l'argent pour je ne sais quoi. Peut-être un jour nous l'expliquerez-vous mais pourquoi ne pas l'avoir fait avant ? Vous voulez nous mettre devant le fait accompli mais ce n'est pas possible.

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Vous n'avez pas répondu à ma question concernant le budget Fêtes et Cérémonies qui a été multiplié par 7 en 2023.

M. le MAIRE.- Cela diminue de 106 000 euros.

Monsieur DESRUMAUX, vous indiquez que nous bradons. Je sais bien que nous sommes face au public mais il faut comprendre le projet. Dire que la Ville du Bourget brade un terrain à 1 050 000 euros quand il a été estimé par les services de l'État à 900 000 euros. Déjà on ne le brade pas puisque le prix est bien au-dessus : nous le vendons à 1 050 000 euros alors que la valeur réelle du terrain était de 900 000 euros.

Enfin, quand on parle de « magouille », ce sont réellement vos mots. Je vous les laisse. Je ne rentrerai pas là-dedans.

M. DESRUMAUX.- C'est faux.

M. le MAIRE.- Vous prendrez la parole ensuite pour que ce soit bien inscrit au procès-verbal.

Vous indiquez une « magouille » mais que l'on sache bien de quoi il s'agit : pour ceux qui n'étaient pas présents au Conseil Municipal la semaine dernière, il s'agit de construire une salle de spectacle avec un programme immobilier. Elle se finance à 100 % sans que la Ville ne mette le moindre euro grâce à un partenariat public/privé et à un système qui s'appelle le PUP, sur deux opérations immobilières. Je vulgarise mais les promoteurs mettent de l'argent dans ce projet pour que la Ville du Bourget récupère un centre culturel gratuit et surtout meublé.

Je pense que, pendant des années, cela a été un vrai sujet d'avoir une salle de spectacle et un vrai cinéma sur la Ville du Bourget. Grâce à cette opération, c'est ce que nous proposons. D'ailleurs, cette opération est passée au Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol, qui a la compétence, sans que cela pose le moindre problème parce que le système que nous proposons se fait dans beaucoup de villes de Seine-Saint-Denis. Je peux notamment vous donner l'exemple de la Ville de Sevran qui finance un équipement public grâce à ce système.

Une dernière intervention ?

M. DURAND.- Comme je ne peux pas m'adresser en direct à des collègues en face, j'aimerais, Monsieur le Maire, savoir ce qu'ils pensent des heures supplémentaires, s'ils sont pour ou contre ? En effet, j'ai cru entendre, en Commission des Finances, que certains d'entre eux étaient même pour les augmentations d'impôt, pour la suppression de la gratuité de la restauration et, maintenant, on parle des heures supplémentaires.

Je veux rappeler à l'assistance que les personnes en face qui, aujourd'hui s'offusquent des heures supplémentaires, sont les mêmes qui, ensemble, ont voté les différents budgets depuis 2020, les différents budgets, les emprunts, les déplacements de police municipale à plus d'un million, etc. avec le Maire que vous avez élu. D'accord ?

Concernant les heures supplémentaires, Monsieur le Maire nous fait part de la réalité, c'est-à-dire que, dans notre mandat précédent, nous devions être à un peu plus de 400 000 euros mais que c'était un choix par rapport à des embauches. Il y a ceux qui embauchent et ceux qui gèrent les personnels en suivant les heures supplémentaires car cela permet de ne pas embaucher. Je vais dire une évidence parce que certains en face apprennent chaque jour : lorsque vous embauchez quelqu'un, vous le recrutez pour 20 ou 30 ans et non pas pour la semaine.

Monsieur ALOUT, je me permettrai tout à l'heure de vous citer. Cela devrait aussi vous faire sourire.

Nous allons être cohérents et nous voterons contre le budget, parce que nous avons toujours voté contre et ce, pour de bonnes raisons. Comme mon collègue CAPO-CANELLAS l'a dit tout à l'heure, depuis des années, nous disons que vous avez ouvert les vannes. Vous tous avez participé à ouvrir les vannes des dépenses. Aujourd'hui, parce qu'il y a une situation, la guerre en Ukraine, les fluides et autres, vous commencez à vouloir faire des économies.

Personnellement, je suis satisfait de vous entendre parler de mutualisation. Si vous parlez de baisse de l'événementiel, je suis satisfait. Mais cela arrive au bout de trois ans, donc tardivement. Et ce choix est faible.

Lorsque l'on augmente les impôts locaux, s'il y a augmentation... parce que nous en sommes à deux doigts là : pour l'assistance, si le budget n'est pas voté, c'est l'État et la Chambre Régionale des Comptes, etc. avec des conséquences. Il faut le dire, que l'on soit pour ou contre, nous voterons contre ce budget parce que ce n'est pas le nôtre et parce que nous relevons des choses qui ne vont pas depuis des années.

J'aimerais cependant entendre la partie adverse, qui s'appelle la majorité.

D'ailleurs, Monsieur le Maire, vous êtes bien clément avec Monsieur DESRUMAUX parce que, si un de nous de l'opposition vous avait parlé de « magouille », je ne sais pas si nous n'aurions pas eu les foudres, voire plus parce que, derrière le mot « magouille », il y a autre chose. Si l'un de nous avait utilisé le mot « magouille » en votant contre, je pense que nous aurions eu des suites, voire judiciaires.

Que Monsieur DESRUMAUX veuille s'adresser à vous, qu'il y aille avec ses termes mais ce ne sont pas ceux que nous utilisons.

J'aimerais savoir si ceux qui s'appellent la majorité sont pour l'augmentation des heures supplémentaires ? Cela m'intéressait.

Mme DESRUMAUX.- Déjà, je pense qu'il y a quelque chose que vous n'avez pas compris : nous n'avons pas dit que nous étions contre les heures supplémentaires mais nous nous interrogeons sur comment les réduire avec des suppressions de poste.

Ensuite, ici, nous sommes tous des élus du Bourget. Le sujet de ce soir est de débattre du budget de la Ville et non pas une guerre entre vous, Président de groupe, et notre groupe. Je n'arrive pas à comprendre votre positionnement d'exiger de notre groupe d'avoir un positionnement comme vous l'imaginez. Je ne comprends pas. Vous devriez même peut-être être content puisque nous aussi nous apprêtons à ne pas voter le budget. Cela fera la troisième année que vous le dites. Peut-être nous aura-t-il fallu un peu de temps pour nous rendre compte de certaines choses mais, ce qui est bien dans la vie, c'est d'admettre ses erreurs. Je ne sais pas si vous savez de quoi je parle.

Je ne rentrerai pas dans un débat avec vous. Je n'en ai pas envie et ce n'est pas l'objet de la délibération notamment.

Je tiens à dire pour les associations qui sont là, au cas où le Conseil Municipal s'arrête, que la délibération qui va être votée est le budget et que viennent ensuite les subventions. Il n'y a aucune contrainte juridique pour que le Conseil Municipal s'arrête. C'est au choix du Maire. J'ai encore eu le sous-préfet juste avant. Toute association pérenne sur la Ville ne se verra en aucun cas couper ses subventions. Donc ne vous laissez pas duper ou berné. Pour toutes les associations qui ont eu des subventions les années précédentes, la CRC examinera vos demandes et les subventions seront versées.

Maintenant, Monsieur le Maire, ce sera à vous de décider de la suite du Conseil Municipal. Ce sera votre choix.

M. le MAIRE.- Pour répondre à plusieurs sujets : c'est pour cette raison que j'ai demandé à Monsieur DESRUMAUX de parler dans le micro de manière que ce soit au procès-verbal.

M. CAPO-CANELLAS.- J'apporte plusieurs précisions par rapport à des choses qui ont été dites. Monsieur le Maire, vous parlez de la délibération de la semaine dernière sur le projet de salle culturelle. J'entends là que vous nous annoncez une salle aménagée alors que, la semaine dernière, vous avez parlé d'une salle brute, donc non aménagée. C'est sur ce genre de chose que

nous perdons la confiance. La semaine dernière, c'était clair. C'était une salle brute et c'est devenu une salle aménagée. Il faudra clarifier ce point.

Sur les Fêtes et Cérémonies, vous dites que cela diminue mais non, puisque l'inscription au budget de l'année dernière était de 21 800 euros et, là, nous avons 155 000 euros. Sans doute aviez-vous dépensé bien plus que les 155 000 euros de cette année ? Cela doit être par rapport au réalisé parce que, l'an dernier, vous avez fait énormément de fêtes et cérémonies, pour plus de 200 000 euros. En tout cas, nous passons là de 21 800 euros au budget 2022 à 155 000 euros au budget 2023.

Un dernier point sur les tarifs : vous donnez des chiffres de centimes sur la restauration mais nous déplorons par exemple que même les études dirigées vont augmenter. Il n'y a pas de tabou. Peut-être faut-il que cela bouge un peu au bout d'un moment Mais 3,8 % sur les études dirigées, c'est quand même dommage puisque c'est vraiment pour les enfants.

Globalement, il fallait quand même trouver 336 000 euros et vous l'avez fait de cette manière.

Enfin, pour ce qui est de l'ensemble des élus du groupe, Monsieur DURAND s'est exprimé à titre personnel. Nous sommes dans une démarche d'essayer de comprendre la gestion de la Ville, parfois de vous alerter, d'autres fois de proposer des solutions. Nous avons ouvert le dialogue. Nous restons comme cela pour ne pas sortir de l'essentiel, qui est l'intérêt du Bourget et rien d'autre, et pas d'attaque sur quiconque.

M. le MAIRE.- J'abonde vos propos sur les attaques et l'intérêt général de la Ville.

Monsieur DUPUIS, pour une dernière intervention.

M. DUPUIS.- Pour répondre un peu à tout ce qui a été dit, oui, Monsieur DURAND, nous n'étions pas sur les heures supplémentaires. Forcément, nous n'avons pas dit non plus que c'étaient des embauches. C'est juste que l'on nous dit que la police municipale tourne. Peut-être tourne-t-elle mais j'espère qu'il y a une belle baisse de délinquance et autre et qu'elle n'est pas trop en souffrance. Nous avons promis une police 7j/7 et 24h/24, peut-être fallait-il un peu plus d'agents. Cela n'empêche pas que ce n'est pas forcément recruter à tout va.

C'est quand même un des premiers points. Surtout que nous avons échangé sur le sujet et nous avons appris que le service culturel allait peut-être travailler aux médiathèques. Si vous vous souvenez, j'avais fait la réflexion si des personnes étaient en sous-charge d'activité. C'est d'ailleurs une question qui se pose encore, c'est-à-dire que le responsable financier reprendrait une partie de l'informatique par moments ou autres. C'était assez flou.

Nous nous demandons donc si les agents ont du travail à temps plein ou pas. C'est à se poser des questions et savoir si ce recrutement était possible.

M. FADILI.- Concernant le centre culturel dont vous parlez, combien a été vendue la parcelle de Vinci, qui est à peu près équivalente en mètres carrés ? Elle est de 1 000 m² et celle du centre culturel de 1 200 m².

On nous avait annoncé 2,5 millions d'euros dans l'ancienne délibération, en partenariat avec 1001 Vies Habitat et le promoteur Eliasun. Là, vous dites indirectement que la Ville est en faillite parce que nous n'avons pas validé les 1 050 000 euros. Comme chaque fois, vous êtes alarmiste quand cela ne vous arrange pas et vous vous cachez derrière certaines personnes quand cela vous arrange.

Comme je l'ai dit la fois dernière, on ne va pas brader un terrain qui appartient à la Ville pour perdre 1 450 000 euros. On nous dit que le promoteur perd parce que l'on passe de 90 appartements à 50 appartements. Donc on est là pour arranger un promoteur et non pas pour arranger la Ville.

Après, on nous parle d'un PUP mais c'est de la poudre aux yeux.

La question est simple : entre le projet de Vinci qui est situé sur une parcelle de 1 000 m² et le projet de centre culturel dont la parcelle est de 1 200 m², à combien le projet Vinci a-t-il été vendu ? À combien sera vendu celui du centre culturel ? 1 050 000 euros.

M. le MAIRE.- D'une part, la parcelle de Vinci ne contient pas un centre culturel. D'autre part, il faut connaître la composition de la valeur d'un terrain. Plus vous vous éloignez de la gare du Bourget, moins le terrain vaut. Plus vous vous rapprochez de la gare et des transports, plus la valeur du terrain augmente.

M. FADILI.- À combien a-t-il été estimé ?

M. le MAIRE.- Je n'ai pas fini. Vous me coupez la parole.

Le prix était d'à peu près 2 millions d'euros avec un parking souterrain ouvert à la population en 2025, si tout se passe bien.

Ne pas oublier cette option où, plus vous vous éloignez de la gare, plus le terrain coûte moins cher. Regardez les mètres carrés des appartements qui se construisent rue Francis de Pressensé et ceux qui se trouvent au nord du Bourget, ce n'est pas la même chose.

En revanche indiquer, et cela je veux bien l'entendre mais cela suffit, « brader » pour arranger, donc cela veut dire que j'ai un copain et que je le place là, sachant que ce promoteur a déjà racheté la Bannette, dont la Ville n'est pas propriétaire, où il prévoit de construire, vous travaillez avec lui. Sinon, vous vous retrouvez avec un programme irréalisable.

Enfin, quand on évoque certains sujets, il faut vraiment un peu les maîtriser et se souvenir de ce qu'on a dit. Je vous signale que le projet a été revu à la baisse parce qu'il se situe dans les 500 mètres autour de l'église, qui est monument historique, ce qui oblige la Ville à travailler avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) qui donnent leur avis : détruit-on un bâtiment ou pas ? De quelle manière peut-on le rénover ? Parfois même l'architecture du programme immobilier.

Les ABF ont jugé que le bâtiment où se trouvent les assurances, qui appartient au bailleur 1001 Vies Habitat, ne pouvait pas être détruit parce qu'il était « remarquable ». Cela oblige forcément le promoteur de travailler sur un terrain plus petit.

Maintenant, vous avez votre interprétation. Le projet sera présenté lors d'une commission élargie, c'est-à-dire pas seulement avec des élus de la majorité. Il y aura l'opposition. Ce projet fera aussi l'objet d'une réunion publique où nous montrerons clairement la transparence et le mécanisme financier qui fait que la Ville ne paie pas 1 euro sur ce projet.

C'est fini.

M. FADILI.- Je peux répondre.

M. le MAIRE.- C'est fini.

Un Intervenant.- C'est la démocratie.

M. le MAIRE.- Et je l'assume.

Nous passons au vote du budget.

Il est procédé au vote – Résultat : 23 voix de Mme MERLY, M. JOOMYE, Mme VANNEREUX, M. DUPUIS, M. DESRUMAUX, Mme BERDOUK, Mme DESRUMAUX, M. ALOUT, Mme ADELAÏDE-BEAUBRUN, Mme BUNOUST, M. VAZ, Mme FAVIEZ, Mme NARBONNAIS, M. FERRIER, Mme DARCIS, M. FADILI, M. DURAND, Mme ROUÉ, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, M. RAHAL et Mme FRISON BRUNO.

Donc le budget est rejeté.

Cela nous conduit à faire ce constat de la non-approbation du Budget Primitif. Je me dois d'informer l'assemblée délibérante des dispositions à prendre auprès de la Préfecture du département. Bien sûr, je remercie les élus présents ce soir qui ont donné un pouvoir ou qui se sont prononcés favorablement pour l'approbation de ce budget, qui ne fait que traduire l'intérêt des Bourgetins.

En ma qualité de Maire et d'ordonnateur des dépenses et des recettes communales, je regrette très vivement cette situation qui ne participe ni à la sincérité de la vie démocratique locale représentative ni aux intérêts supérieurs de la population du Bourget.

J'apporte en ma qualité de chef de l'administration communale mon plus vif soutien à l'administration qui s'est mobilisée avec professionnalisme, constance et efficacité dans la préparation et la construction du Budget Primitif 2023. Soyez réellement remerciés.

Constat fait de la non-approbation du Budget Primitif, donc je vous propose de reporter les délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir, n'étant pas autorisé à engager les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement. Il s'agit des

projets des délibérations de 79 à 93 et de 96 à 102, lesdits projets de délibération justifiant l'autorisation de dépense conséquemment à l'approbation du Budget Primitif.

Une mention particulière pour les projets de délibération relatifs à la vie associative qui ne peuvent pas être proposés à l'approbation du Conseil Municipal, ce qui prive, dans un premier temps, les forces vives et la richesse apportées aux Bourgetins par les bénévoles. C'est une situation inédite et ô combien regrettable. Mais je laisse collectivement la responsabilité collective des conseillers municipaux qui ont traduit ce soir cet état de fait.

Je vous propose de maintenir la proposition d'approbation des projets de délibération suivants :

- délibération n° 94 : la déclaration d'infructuosité du marché de la restauration collective,
- délibération n° 95 : l'avenant du contrat de relance de logement, en lien avec notre EPT Paris, Terres d'Envol.

Avant de passer à ces propositions de vote par l'assemblée délibérante, je passe aux dispositions pour donner suite à l'absence du Budget Primitif 2023 :

En application de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet du Département saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes. Le Préfet joint à cette saisine l'ensemble des informations et documents indispensables à l'établissement du budget, ainsi que les pièces établissant que les informations des documents ont été communiquées à la collectivité.

La CRC rend un avis. Elle formule des propositions pour le règlement du Budget dans un délai d'un mois pour avis public.

Le Préfet règle par arrêté le Budget Primitif. Il le rend exécutoire dans un délai de 20 jours à compter de la notification de l'avis par la CRC. Bien entendu, et comme vous le savez, cette procédure conduit à dessaisir le Conseil Municipal de sa compétence délibérative avec d'importantes conséquences tant sur les partenaires institutionnels, privés, associatifs que pour l'administration communale.

Ainsi en application de l'article L.1612 du CGCT, les pouvoirs budgétaires de l'assemblée délibérante portant sur toutes délibérations budgétaires sont suspendus jusqu'au terme de la procédure, c'est-à-dire jusqu'au règlement du Budget par le Préfet.

En revanche et afin d'assurer un fonctionnement minimal de la collectivité, l'article L.1612 du CGCT autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent.

J'attire votre attention sur les conséquences très pratiques liées à la non-approbation du Budget Primitif :

- l'impossibilité dans l'immédiat de verser les subventions aux associations,
- un questionnement sur la parfaite sincérité budgétaire des budgets approuvés à l'unanimité au Conseil d'Administration du CCAS le 29 mars 2023, la subvention de la Ville étant la principale recette de fonctionnement,

- une annulation du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles prévue ce samedi 15 avril, l'équilibre réel de ce budget autonome étant questionné dans l'immédiat.

Étant rappelé, précisé et explicité encore une fois que le Budget Primitif de la Ville est le budget principal de la collectivité et que son approbation conditionne la continuité des actions menées par le CCAS, la résidence Aline Marlin et la Caisse des Écoles, secteurs, s'il en est, de la solidarité communale dans un contexte national marqué par l'inflation.

Je constate avec regret que l'intérêt général des Bourgetins n'est pas, je suis factuel, la préoccupation du groupe *Ensemble pour le Bourget*. Les faits sont têtus. Je laisse sereinement les Bourgetins juger de cette situation après la non-approbation de la DM n° 2 du 8 décembre 2022, la non-approbation du Budget Primitif 2023, qui confirment malheureusement que le groupe *Ensemble pour le Bourget* et sa tête de file, Madame DESRUMAUX, privilégient la déconstruction à l'intérêt général.

Je remercie l'administration en premier lieu, Jérôme BAVEREL, Christophe BERNARD, Stéphanie KANOR, Kamel OUARTI, Sylvie PONCET, Catherine DINAUT, Michaël ALVES, les chefs de service et l'administration communale pour la construction de ce Budget.

Je vous propose de passer aux délibérations.

M. CAPO-CANELLAS.- Nous prenons acte de votre déclaration mais je suis moins pessimiste que vous dans les conséquences de cette délibération et de cette décision de rejeter le budget. D'abord, ce n'est pas de gâité de cœur que nous prenons ce genre de décision. En ce qui nous concerne, nous n'avons jamais cru à vos inscriptions budgétaires. Nous avons toujours voté contre les Budgets Primitifs, sauf le tout premier puisque, pour l'essentiel, c'est nous qui l'avions préparé au regard des délais. Nous nous étions donc abstenus.

En revanche et contrairement à ce que vous dites, les dépenses courantes continuent à être exécutées, notamment les salaires des agents et tout ce qui est dépenses courantes. Il n'y a pas de difficulté. Vous choisissez de tout arrêter là, c'est votre lecture des textes. Ce n'est pas celle que j'ai eue pour ma part et ce n'est pas celle qui nous vient des services de l'État.

Les choses sont claires. J'ai lu l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales. Effectivement, si le Conseil Municipal rejette le budget, celui-ci est transmis dans les 15 jours qui suivent aux services de la Préfecture ainsi qu'à la Chambre Régionale des Comptes, celle-ci disposant d'un mois pour faire une proposition au Préfet. Celui-ci peut alors valider le budget.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, la Chambre Régionale des Comptes s'attache à vérifier l'équilibre des dépenses et des recettes. Ce sera donc l'heure de vérité et ce sera bien utile quoi qu'il arrive. Si le projet proposé est à l'équilibre, elle le valide. Elle ne s'attache pas à l'opportunité des dépenses, en ce qui concerne l'investissement. En revanche, elle va s'attacher à rechercher les investissements qui remportent l'adhésion du Conseil Municipal. Elle va les valider et rejeter ceux qui, dans les débats du Conseil, ont soulevé des oppositions.

Je comprends que vous vouliez rejeter la faute et dire que, finalement, une assemblée est condamnée à voter le budget, sinon, tout s'arrête. Mais, dans ce cas, à quoi bon voter ? Pourquoi y a-t-il une démocratie ?

Il y a eu d'autres cas. Quand on évoque la mise sous tutelle, cela arrive dans des cas très rares pour des villes comme Angoulême où là, pour le coup, il y avait eu « magouille ». Je pense que nous ne sommes pas dans ce cas. En tout cas, c'est ce que nous considérons.

Donc, les choses ne sont pas aussi claires que cela, ou si dramatiques que cela. Il y aura un budget, après la Chambre Régionale des Comptes, qui sera décidé par le Préfet. C'est ainsi mais cela n'interrompt pas la marche de la commune.

Je rappelle aussi, comme je l'ai dit au dernier Conseil Municipal, que vous n'êtes pas dessaisi de la capacité de valider vous-même des contrats jusqu'à 5 000 euros mais vous continuez à nous les soumettre. J'ai entre-temps interrogé la Préfecture qui m'a confirmé avoir la même lecture que moi de la délibération et que, pour chaque contrat jusqu'à 5 000 euros, vous devez vous-même procéder par décision. Nous avons eu 30 délibérations la semaine dernière qui sont illégales parce que le Conseil Municipal n'avait plus la compétence. Il vous l'avait déléguée.

Mme DESRUMAUX.- Je pense que Monsieur le Sénateur a tout dit. Je reviens juste sur le vote des subventions. Il y a votre lecture. J'ai eu le sous-préfet en ligne qui me dit que cette lecture est entendable mais qu'il n'y a aucune obligation de ne pas voter les subventions. C'est tout. Je vous donne le contenu de l'appel téléphonique 30 minutes avant le Conseil Municipal.

M. DURAND.- Sans avoir consulté mes collègues, je crois que ce que je vais dire peut être approuvé par tous : un homme politique, Président de la République, avait dit « *j'ai mal à ma France* ». Quand je vois la situation dans laquelle la Ville du Bourget est ce soir, nous pouvons avoir mal pour Le Bourget et les Bourgetins.

Monsieur le Maire, je ne fais pas de fixation mais, comme on me cherche en Commission des Finances pour des histoires de clin d'œil, je ne vais pas vous faire un clin d'œil Monsieur ALOUT mais c'est bien la preuve que votre liste, qui a été présentée aux Bourgetins, n'était pas une bonne liste. C'est l'échec.

C'est votre échec, Monsieur BORSALI, puisque vous êtes le Maire de cette équipe et du Bourget. C'est l'échec de cette liste. Vraiment, à voir le contexte, à voir que jamais un budget du Bourget n'a été retoqué. Nous en sommes là, à cause de votre gestion et non pas la nôtre. C'est la vôtre, ensemble. « *Le Bourget, c'est pour vous* » comme vous nous l'avez dit.

En tant que Bourgetins, il y en a dans la salle qui sont encore plus anciens que moi. Cela va faire 51 ans que je suis là. Mais voir l'état dans lequel vous avez mis en deux ans et demi ou trois ans la Ville du Bourget, c'est lamentable.

C'est ce que je voulais vous dire et, là, je pense que je m'exprime en tant que Président de groupe.

M. le MAIRE.- Nous passons à la délibération 94.

Délibération n° 94 : Déclaration d'infructuosité de la procédure de consultation lancée pour un marché de fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes et autorisation

Mme MILOUDI.- La Ville du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale du Bourget ont formé un groupement de commandes afin de lancer, le 2 mars dernier, une consultation pour un marché de fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes avec deux lots :

- lot 1 : Fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour les besoins de la Ville du Bourget, ainsi que la fourniture et livraison de denrées brutes pour la crèche du Bourget,
- lot 2 : Fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour le CCAS de la Ville du Bourget.

À la date limite de réception des plis, le 30 mars 2023, seule la société SOGERES, qui est l'actuel prestataire de services, a déposé une candidature.

L'analyse de cette dernière fait ressortir une évolution des tarifs, notamment sur le cœur de ce marché, à savoir pour la restauration scolaire, une augmentation de plus de + 55,8 % en section maternelle et de + 52 % en section élémentaire, entre le contrat actuel et ce nouveau marché.

Il est à noter qu'au cours du dernier semestre 2022, la SOGERES avait déjà réévalué le prix de ses repas de + 32,8 %.

La proposition de la société SOGERES impliquerait donc de mobiliser des ressources budgétaires dépassant de l'ordre de 50 % les crédits ouverts tant par la Ville que par le CCAS, partenaire dans le cadre du groupement de commandes.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE DÉCIDER** de déclarer la consultation lancée pour un marché de fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes comme infructueuse en raison de son caractère inacceptable matérialisé par le fait que le coût annuel induit par cette offre dépasse très largement les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 par les membres du groupement de commandes à savoir la Ville et le CCAS du Bourget,
- **DE DÉCIDER** de relancer une procédure de consultation pour ce même objet sous la forme d'une procédure adaptée ouverte – accord-cadre à bons de commande,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 95 : Avenant au contrat de la relance du logement de Paris Terres d'Envol avec l'État et les huit communes du territoire

M. le MAIRE.- Dans le cadre du plan de relance mis en place par l'État, une aide à la relance de la construction durable a été mise en place par la loi de finances pour 2021. Elle a permis aux Villes de Paris Terres d'Envol de bénéficier d'un soutien financier en 2021 s'élevant au total à 3 317 200 euros.

L'État a souhaité faire évoluer le dispositif, l'aide à la relance s'appuyant désormais sur un contrat avec l'établissement public territorial et chaque commune volontaire située dans les zones de tension du marché immobilier local.

Ainsi, Le Bourget, les 7 autres communes du Territoire Paris Terres d'Envol et l'État ont signé un contrat le 04 mai 2022.

Ce contrat, pour lequel chaque commune de Paris Terres d'Envol est éligible, fixe des objectifs de production de logements, en cohérence avec les objectifs de la territorialisation des objectifs de logement inscrits dans le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement. Ces objectifs de production tiennent compte de l'ensemble des logements à produire -individuels ou collectifs-, objets d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le montant prévisionnel de l'aide est ainsi établi au regard de l'objectif de production inscrit au contrat sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 euros par logement. Un bonus de 500 euros par logement est accordé en cas de logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités.

Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées durant l'intervalle calendaire de référence, dans la limite de 10 % de l'objectif fixé. Initialement, l'aide devait être versée si la commune avait atteint l'objectif fixé de production de logements.

La Ville du Bourget, ainsi que les communes de Dugny et Villepinte, n'ayant atteint les objectifs que partiellement, l'État leur propose aujourd'hui de signer un avenant audit contrat afin de percevoir une aide minorée.

Cet avenant a pour effet de modifier l'article 3 du contrat de relance du logement de Paris Terres d'Envol, en supprimant la dernière phrase et en la remplaçant par :

« L'aide est versée dans son intégralité pour les communes ayant atteint leurs objectifs de production de logements définis ci-dessus et au prorata des logements éligibles si cet objectif n'est pas atteint.

Pour les communes ayant atteint au moins 85 % de l'objectif global de production de logements, l'aide est calculée à partir du taux d'atteinte de cet objectif (T) et du montant d'aide prévisionnel (M) défini ci-dessus, selon la formule suivante = $(5xT-4) \times M$.

Si le taux d'atteinte de l'objectif de production de logements défini ci-dessus est inférieur à 85 %, la commune ne perçoit pas d'aide. »

Cette procédure permettra à la Ville de bénéficier d'un versement d'une aide minorée d'un montant de 190 800 euros.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat de la relance du logement avec l'État, l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et les communes du Bourget, Dugny et Villepinte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent,
- **DE PRÉCISER** que les crédits versés par l'État seront versés directement aux communes concernées.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Merci. Je clos ce Conseil Municipal.

(La séance est levée à 21h10.)

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.



La secrétaire de séance,

Marie-Lyne DA COSTA.

